

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 31 juillet 2006,
par M. Jean MARSAUDON, député de l'Essonne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 31 juillet 2006 par M. Jean MARSAUDON, député de l'Essonne, des conditions d'interpellation de M. G.C., le 24 juin 2006, à la suite de la dégradation d'un abribus dont M. G.C. se serait rendu coupable, selon les déclarations d'un témoin.

La Commission a pris connaissance de la procédure.

Elle a entendu M. G.C. en sa qualité de plaignant, et les fonctionnaires de police V.S. et C.V. du commissariat de Juvisy-sur-Orge.

> LES FAITS

Le samedi 24 juin 2006, vers 23h00, un équipage de la BAC en patrouille à Juvisy-sur-Orge est requis par sa station directrice de se transporter aux abords d'un abribus jouxtant la RN 7 traversant la commune, dont la vitre vient semble-t-il d'être brisée à coups de pieds par un individu. Son signalement (homme âgé de plus de 60 ans, de type européen, vêtu d'un pull rouge) et la progression sont transmis par téléphone par un témoin de la scène. Fonctionnaire de police à la BAC de Juvisy, le témoin oculaire – qui n'est pas en service au moment des faits – n'hésite pas à prendre le suspect en filature jusqu'à l'arrivée de l'équipage de la BAC.

Une fois parvenu sur place, l'équipage de la BAC aperçoit un individu, en l'occurrence M. G.C., correspondant en tous points au signalement. Les fonctionnaires de la BAC – en civil mais porteurs du brassard Police – procèdent alors à l'interpellation de l'intéressé.

Après avoir fait l'objet d'une palpation de sécurité, l'individu interpellé – mais non menotté – est invité à décliner son identité. Interrogé sur les faits dont il se serait rendu coupable, M. G.C. nie être impliqué dans lesdites dégradations. Ramené au commissariat, M. G.C. est présenté à l'officier de police judiciaire de permanence, qui lui remet une convocation à comparaître au commissariat de Grigny pour le lundi suivant.

Le soir même des faits, le fonctionnaire C.V., témoin des faits, est entendu en cette qualité par un APJ du commissariat de Juvisy. Dans sa déposition, M. C.V. confirme de manière catégorique que l'individu interpellé par la BAC est bien celui qui s'est rendu coupable de la dégradation de l'abribus.

Par la suite, le parquet d'Evry classera l'affaire en considérant l'infraction insuffisamment caractérisée en la personne de M. G.C., alors âgé de 78 ans au moment des faits litigieux.

> AVIS

Dans sa réclamation transmise au député de l'Essonne, auteur de la saisine, comme lors de son audition devant notre Commission, M. G.C. ne conteste ni les conditions de son contrôle d'identité, ni les conditions de son interpellation et de son transport au commissariat de police. Dès lors, la Commission ne constate aucun manquement à la déontologie.

Adopté le 2 mai 2007

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information au ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.